



Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

Réunion de Bureau

CCPHB - 33 Cours des Fossés- Honfleur

Mardi 14 juin 2022 à 17h30

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le 14 juin, à 17h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège – 33, Cours des Fossés – HONFLEUR.

Etai^{ent} présents : Michel LAMARRE, Allain GUESDON, Christophe BUISSON, Michel BAILLEUL, Jean-François BERNARD, Martine HOUSSAYE, Alain FONTAINE, Didier DEPIROU, Marie-France CHÂRON, Alain FONTAINE.

Absent et excusé : Sylvain NAVIAUX,

Sujets soumis à délibérations

Aide aux particuliers pour l'amélioration de l'Habitat – Dossier « Rénovation énergétique » - Monsieur Pierre Swain – Commune d'Ablon

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a mis en place une politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé, comprenant un Point-Info-Habitat animé par SOLIHA et un dispositif de subventionnement des travaux. Cette politique de subventionnement permet de réduire le reste à charge des particuliers, qui conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation.

Le dispositif de la CCPHB porte sur les thématiques suivantes :

	Taux de subvention	Plafond de subvention par logement	Objectifs annuels	Nb dossier 2021	Nb dossier 2022 Incluant les dossiers du jour
Maintien à domicile et handicap	10 % des travaux subventionnables	1 000 € /logement	8 logements/ an	4	4
Habitat indigne ou très dégradé	10 % des travaux subventionnables	1 500 € / logement	2 logements/an	1	0
Rénovation énergétique	Prime forfaitaire de 500 € en faveur des propriétaires les plus modestes (plafonds de ressources de l'ANAH)		22 logements/an	5	1

Considérant la demande réalisée par Monsieur SWAIN Pierre domicilié à Ablon, en mai 2022 auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre de la « rénovation énergétique » dispositif novembre 2021-novembre 2022 avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux envisagés : 24 960.73 € TTC

DEPENSES :	
Montant des travaux subventionnables TTC :	24 960.73€
RECETTES :	
Subvention ANAH	7 701.00 €
Aide « Habiter mieux »	2 000.00€
Aide CARSAT	2 500.00 €
Subvention CCPHB « Rénovation énergétique »	500.00 €
Apport personnel	12 259.73 €

Nature des travaux envisagés :

- Pompe à chaleur ;
- Remplacement de la porte d'entrée.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Pierre SWAIN auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre de la « rénovation énergétique » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Habitat à donner un avis favorable à la demande de Monsieur SWAIN Pierre domicilié à Ablon ;

APPROUVE l'attribution de la subvention de 500 € au titre du « Rénovation énergétique », à Monsieur SWAIN Pierre ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Plan vélo : Attribution de l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique – 10 dossiers

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a approuvé lors du conseil communautaire du 3 novembre 2020 un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants. Ce dispositif vise à réduire le reste à charge pour les particuliers souhaitant s'équiper avec un VAE. Le budget attribué à l'opération est de 10 000€ par an correspondant à environ 50 vélos pouvant être financés.

L'aide est attribuée selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant de l'aide
A : Inférieur à 1 000€	25% du montant du vélo, plafonné à 350 €
B : De 1 000€ à 1 800€	20% du montant du vélo, plafonné à 250 €
C : De 1 800€ à 3 000€	10% du montant du vélo, plafonné à 100 €

Tableau de synthèse des demandes :

Usagers	Adresse	Date de la demande	Quotient familial	Prix du VAE	Montant de l'aide attribuée	
					CCPHB	Ville Honfleur
LE BLOA Sabine	QUETTEVILLE	25/04/2022	C	999€	99,90€	
LAURENT Christine	HONFLEUR	03/05/2022	B	1 299€	250€	125€
LOUTSCH Pauline	HONFLEUR	05/05/2022	A	829,90€	207,48€	103,73€
BOYARD Franck	FOULBEC	06/05/2022	B	1 249€	249,80€	
DEJEAN Mireille	BOULLEVILLE	11/05/2022	B	725€	145€	
AZE Virginie	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	19/05/2022	A	2 099€	350€	
FOUVRY Clothilde	HONFLEUR	19/05/2022	B	549€	109,80€	54,90€
FAUGEROUX Lyliane	BEUZEVILLE	20/05/2022	A	1 490€	350€	
BENARD Thierry	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	22/05/2022	B	2 699€	250€	
VOISIN Didier	HONFLEUR	24/05/2022	B	1 999,99€	250€	125€

Tableau de suivi :

	Dossier traités	Budget engagé	Budget restant disponible	Taux de consommation de l'enveloppe	Taux de réalisation de l'objectif
2022	28	5 509,86€	4 490,14€	55%	56%

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 99,90 euros à Madame LE BLOA Sabine ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 250 euros à Madame LAURENT Christine ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 207,48 euros à Madame LOUTSCH Pauline ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 249,80 euros à Monsieur BOYARD Franck ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 145 euros à Madame DEJEAN Mireille ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 350 euros à Madame AZE Virginie ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 109,80 euros à Madame FOUVRY Clothilde ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 350 euros à Madame FAUGEROUX Lyliane ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 250 euros à Monsieur BENARD Thierry ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 250 euros à Monsieur VOISIN Didier ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

SPANC : Réhabilitation des filières d'assainissement non collectif - Autorisation de versement des subventions – 2 dossiers

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté des communes du Pays de Honfleur Beuzeville est compétente en matière de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs.

Dans la cadre de son 11eme programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose d'établir une convention avec mandat public relatif aux modalités de subvention de dossiers de réhabilitation.

Cette convention confère à la CCPHB, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à des attributaires (maîtrise d'ouvrage privée) procédant à des études et/ou travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif.

La CCPHB en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les personnes privées maîtres d'ouvrages, en simplifiant ainsi la gestion des aides, le suivi et le solde des études et travaux.

Les dossiers éligibles peuvent bénéficier d'une aide de 6 000 € HT pour les travaux et de 50% du prix de l'étude de filière (en moyenne 200 €) ceci par installation à réhabiliter.

Au titre de l'année 2021, il a été inscrit la possibilité d'instruire 50 dossiers. Les sommes totales de 300 000 € (travaux) et de 10 000 € (études) correspondantes aux aides pour les 50 dossiers ont été versées par les services de l'Agence de l'Eau.

Avant toute attribution d'une aide, il convient de présenter les dossiers éligibles au bureau, instance de la CCPHB, qui validera le dossier et le versement de l'aide.

Sur la 2^{ème} tranche de travaux, 2 dossiers ont été instruits par le service SPANC et sont éligibles au versement d'une aide pour la partie Etudes et aussi pour la partie travaux pour une aide d'un montant total de 12 345€.

Bureau du 14 juin 2022								
Ref	NOM Propriétaire	Adresse installation	Commune installation	TRAVAUX	SUBVENTION	ETUDES	SUBVENTION	A MANDATER
ABL002	PRIE Sonia	684 Chemin de la Batterie	ABLON	Défaut Sécurité Sanitaire	6 000,00 €	350,00 €	175,00 €	6 175,00 €
EQU 105	DUPONT Elisa	868 Chemin des Ramiers	EQUEMAUVILLE	Problème de fonctionnement	6 000,00 €	340,00 €	170,00 €	6 170,00 €
								12 345,00 €

Rappel des critères d'instruction :

- Seules sont éligibles, les installations identifiées non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes (art.4 – cas a) ou risque environnemental avéré (art.4 – cas b) ou sans aucune installation (non-respect art. L1331-1-1 du CSP), conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des SPANC,

L'opération groupée doit comprendre au moins 90 % de ces installations. Les 10 % restant seront représentés par des installations classées non conforme (art.4 – cas c) et uniquement sur les territoires éligibles

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'attribuer les aides des 2 dossiers dans les conditions ci-dessus exposées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Collecte des déchets – autorisation de lancement et d’attribution d’un marché de fournitures de sacs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le marché de fourniture de sacs est arrivé à échéance et il convient d’en relancer un nouveau afin de pouvoir fournir aux habitants les différents sacs de couleur selon la nature des déchets.

Ainsi, Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour la fourniture de sacs. La consultation sera allotie et les marchés en résultant prendront la forme d’un accord-cadre à bons de commandes.

Les critères de sélection de l’offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants :

- Prix : 50% ;
- Valeur technique de l’offre : 40% ;
- Délai de livraison : 10%.

L’estimation de la consultation, tous lots confondus est de 160 000 €HT maximum sur 4 ans.

Enfin, Monsieur le Président précise que la forme des marchés (accord-cadre à bons de commandes) permettra d’adapter les volumes de sacs à commander en fonction de l’évolution des modalités de collecte en cours de marché.

Pour rappel, des nouvelles modalités de collecte sont en cours de définition dans le cadre de l’étude.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l’unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président à souscrire le marché ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l’application de la présente délibération.

Raccordement électrique définitif du terrain du Chénard

Monsieur le Président rappelle qu’actuellement, l’aire de grand passage de la CCPHB est alimentée en électricité avec un compteur provisoire installé chaque année en 120kVA (location via STEP ELEC ; ~3210€ttc/an). L’officialisation du terrain du Chénard comme « Aire de grand passage pour l’accueil des gens du voyage » implique de répondre à un cahier des charges spécifique.

Le nouveau compteur définitif doit être d’une puissance de 250kVA, et après étude d’ENEDIS, il apparait que le transformateur actuel ne peut pas délivrer la puissance nécessaire.

Les travaux à réaliser sont de deux natures :

- La réalisation d'un renforcement électrique par le changement de transformateur pour un cout total de 39 073,49 €HT réalisé par le SDEC. Le reste à charge de la CCPHB s'élève à 6 440,40 € TTC (pas de remboursement de TVA puisque celle-ci est avancée par le SDEC).
- La mise en place d'un compteur définitif de 250 kVA posé par ENEDIS pour un coût de 2 737.44€ TTC à la charge de la CCPHB.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que la part Enedis a été validée dans le cadre d'une convention de raccordement et de financement fixé au montant de 2 737,44€ TTC.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le versement du reste à charge de la CCPHB qui s'élève à 6 440,40 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement proposé par le SDEC et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Marché d'assurance des prestations statutaires :

Avenant n°1 aux lots : n°1 Agents « CNRACL » et n°2 Agents « IRCANTEC »

Avenant n°2 aux lots : n°1 Agents « CNRACL » et n°2 Agents « IRCANTEC »

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB est tenue, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le statut des fonctionnaires, de verser des prestations en espèce à ses agents en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité (maintien de traitement) et un capital aux ayants-droits en cas de décès de ses agents en activité.

Ces « risques statutaires », qui correspondent aux prestations et au capital ci-dessus rappelés, peuvent être garantis en ayant recours à un organisme assureur. La CCPHB a décidé de garantir ces risques.

Ainsi, elle a conclu deux marchés d'assurance des prestations statutaires (un marché pour les agents CNRACL et un marché pour les agents Ircantec) avec le groupement GRAS SAVOYE (courtier) /ALLIANZ Vie (assureur).

Ces marchés, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2020 et qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023, doivent faire l'objet d'avenants.

Avenant n°1 au lot n°1 Agents « CNRACL » et Avenant n°1 au lot n°2 « Agents Ircantec »

L'avenant n°1 au lot n°1 Agents « CNRACL » et l'avenant n°1 au lot n°2 Agents « Ircantec » n'ont aucune incidence financière.

Ils sont destinés à acter le changement de dénomination de GRAS SAVOYE.

En effet, par décision en date du 28 février 2022, l'Assemblée générale de la société GRAS SAVOYE SAS a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale WILLIS TOWERS WATSON France.

Ce changement de dénomination sociale n'entraîne aucune autre modification de la société ni du contrat en cours.

Avenant n°2 au lot n°1 Agents « CNRACL »

L'avenant n°2 au lot n°1 Agents « CNRACL » a pour objet de prendre en compte deux évolutions de la réglementation, une de ces deux évolutions ayant un impact sur le taux de cotisation.

Premièrement, le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021, relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale, assouplit les modalités de recours au temps partiel pour les agents fonctionnaires territoriaux de la fonction publique territoriale.

Le recours à cet aménagement du temps de travail n'est notamment plus subordonné à la nécessité de déclarer un congé maladie préalable.

Aussi, pour les agents affiliés à la CNRACL, le temps partiel thérapeutique est couvert au titre du contrat, indépendamment d'un congé maladie préalablement déclaré, dans les conditions suivantes :

- Le contrat de la collectivité assurée prévoit la garantie du risque maladie ordinaire ;
- La franchise stipulée sur le risque maladie ordinaire s'applique en cas de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique.

Le taux de cotisation n'est pas impacté par cette modification.

Deuxièmement, les décrets n° 2021-176 du 17 février 2021 et n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 ont modifié les règles de calcul du montant du capital décès à verser aux ayants-droits d'un agent en activité décédé.

Avant ces décrets, le montant du capital décès, forfaitaire, s'élevait à quatre fois le montant du capital-décès prévu par le régime général de la Sécurité Sociale (Article D361-1 du code la sécurité sociale), soit 13 888 (montant revalorisé chaque année).

Depuis la parution de ces décrets, le montant du capital décès versé aux ayants droits d'un agent public n'est plus forfaitaire.

Celui-ci correspond désormais à la dernière rémunération annuelle d'activité que percevait l'agent, avant son décès. Cette nouvelle règle de calcul du montant du capital décès est applicable pour tout décès survenu depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le montant du capital décès étant susceptible d'être plus important, cette modification a un impact sur le taux de cotisation de la CCPHB qui passe dès lors de 6,12% à 6,22%.

Avenant n°2 au lot n°2 Agents « IRCANTEC »

L'avenant n°2 au lot n°2 Agents « Ircantec » a pour objet de prendre en compte une évolution de la réglementation, cette évolution n'ayant pas d'impact sur le taux de cotisation.

En effet, le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021, relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale, assouplit les modalités de recours au temps partiel pour les agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le recours à cet aménagement du temps de travail n'est notamment plus subordonné à la nécessité de déclarer un congé maladie préalable.

Aussi, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le temps partiel thérapeutique est couvert au titre du contrat, indépendamment d'un congé maladie préalablement déclaré, dans les conditions suivantes :

- Le contrat de la collectivité assurée prévoit la garantie du risque maladie ordinaire ;
- La franchise stipulée sur le risque maladie ordinaire s'applique en cas de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants dans les conditions ci-dessus rappelées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Monsieur le Président rappelle que le groupement de commandes est un outil de mutualisation de l'achat permettant de réaliser des économies d'échelle, ou encore de bénéficier de l'expertise de certains acheteurs sur certain segment d'achat et permet en effet à plusieurs acheteurs de se regrouper pour passer un marché.

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) propose un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, libre à chaque acheteur d'y adhérer ou non. Ce groupement de commandes passera un marché couvrant le besoin des membres du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'une durée courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est défini par la pièce « acte constitutif groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la région Normandie ».

Synthétiquement, le SDEC, coordonnateur du groupement, se charge de passer le marché, charge à chaque membre d'en suivre l'exécution et de le régler pour la partie le concernant.

L'adhésion au groupement de commandes implique le paiement d'une contribution annuelle, destinée à couvrir les coûts afférents à la passation du marché. La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Trois bâtiments de la CCPHB nécessitent pour leur fonctionnement la fourniture et l'acheminement de gaz : le gymnase, l'Abord'âge et le siège.

Ainsi Monsieur le Président propose d'adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier de l'expertise du SDEC pour la passation d'un tel marché de fourniture et d'acheminement de gaz, et de s'offrir la possibilité de bénéficier de tarifs plus intéressants obtenus via le groupement de commandes.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ;

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau et au Président ;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du SDEC pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sujets présentés pour avis

Evolution du pôle métropolitain de Caen

Le bureau communautaire a émis à l'unanimité, un avis favorable sur ce sujet qui sera présenté au conseil communautaire le 28 juin prochain en vue de délibérer.

Télétravail : modalités

Le bureau communautaire a émis à l'unanimité, un avis favorable sur ce sujet présenté sur table, qui sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 juin en vue de délibérer.

Présentation

Transfert des zones artisanales économiques (ZAE)

Au vu de l'exposé présenté, le travail mené va se poursuivre afin de répondre au calendrier arrêté en septembre 2022.

Séance levée à 19h00